

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de SEVREMOINE
23 Place Henri Doizy
49450 Sèvremoine-Saint-Macaire-en-Mauges

Angers, le 19 décembre 2019

Objet : EP construction d'une centrale solaire au sol au lieu-dit la Baconnière à Sèvremoine.

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'énergie solaire photovoltaïque utilise une technologie produisant une énergie renouvelable très prometteuse, locale et exploitable. La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale membre de France Nature environnement, est favorable au développement de cette filière qui permettra de limiter les émissions de GES (gaz à effet de serre). Elle a pour habitude de soutenir le développement des énergies renouvelables car il est essentiel de mobiliser ces filières afin d'atteindre l'objectif au moins de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique française d'ici 2020: objectifs fixés par la France et la région des Pays de la Loire.

Sur ce dossier, nous regardons la qualité de l'impact et vérifions si les bases réglementaires sont répertoriées (par exemple : l'inscription du projet dans la politique territoriale locale, la priorisation d'implantation sur des zones anthropisées, la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire et compenser», la réversibilité future comme la remise en état du site, le suivi de la réglementation en vigueur) et si les principes de base que nous défendons en matière de biodiversité, le sont aussi.

Dans ce cadre, nous soulignons les enjeux d'une préservation de la biodiversité sur les territoires communaux, et demandons que celle-ci soit mieux prise en compte dans le projet du parc photovoltaïque. La Sauvegarde de l'Anjou demande par ailleurs de tout mettre en œuvre pour éviter la pollution des milieux naturels.

La valorisation de site artificialisé

A la lecture du dossier qui nous est présenté dans le cadre de cette enquête publique, nous saluons en premier la volonté de transformer une friche industrielle (ancienne mine d'uranium) pour implanter un parc photovoltaïque. De plus, ce projet s'avère compatible avec le Scot.

Le projet retenu s'inscrit pleinement dans les ambitions internationales, européennes, et nationales de production d'énergie par des sources renouvelables et privilégie les centrales photovoltaïques au sol implantées sur des sites artificialisés.

Ainsi, il est précisé «*Le site minier de la Baconnière a été exploité de fin 1976 à début*

1988. Les mines du site de La Baconnière ont été réaménagées depuis la fin de l'exploitation jusqu'à Mai 1999 ».

Un projet politique en faveur de la transition énergétique

Nous apprécions d'une part, la volonté de Mauges communauté de promouvoir une vision politique de la communauté de communes en œuvrant pour la transition énergétique. Nous demandons dans toutes les enquêtes publiques liées au développement des énergies renouvelables que la stratégie locale de transition énergétique soit présentée. C'est le cas ici et nous tenons à le souligner comme étant un point positif.

D'autre part, à travers la création de la société mixte (SEML) il sera possible pour les citoyens d'investir financièrement dans ce projet. Notre association ne peut que soutenir ce type de portage financier qui permet à des citoyens de s'impliquer dans la transition énergétique et de soutenir des projets de territoire faisant sens. Là aussi nous tenons à souligner ce qui est pour nous un point positif.

L'impact sur le milieu naturel et la biodiversité

Nous constatons que l'étude présentée indique que la ressource en eau superficielle ne représente pas de danger particulier. Cependant, les ruisseaux intermittents jouxtant l'aire du projet et se déversant dans La Moine exigent de veiller au bon état de la ressource tant du point de vue quantitatif que qualitatif et notamment durant la phase de chantier et de manière permanente.

Même s'il est précisé *«Les panneaux photovoltaïques seront supportés par des structures métalliques de type «fixe» (appelées tables), déposées sur des longrines ou sur pieux battus ancrés directement dans le sol. Les longrines ne constitueront pas de «barrage» hydraulique pour l'écoulement des eaux superficielles car les structures respecteront le principe de continuité des écoulements des eaux de ruissellement ».*

On observe que l'aire d'étude recoupe un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Elle est entourée de corridors écologiques de la trame bleue; ruisseaux se jetant dans la Moine et d'alignements de végétation en continuité avec un réseau de corridors écologiques de la trame verte: présence de haies.

Comme il est précisé *« Le milieu naturel représente un enjeu fort pour le projet. En effet, bien que l'aire d'étude immédiate soit située en dehors de tout espace naturel remarquable et protégé, l'aire d'étude immédiate est majoritairement recouverte par des milieux arbustifs (fourrés, landes à Ajoncs, landes à Genêts, ronciers...) et par des zones ouvertes artificielles (zones rudérales) ».*

Ainsi, le projet va nécessiter le défrichement d'environ 14 ha concernant trois habitats naturels différents : une lande à Genets et Bouleaux sur zone rudérale, une zone rudérale avec ronciers et des fourrés. Il impactera également la moitié d'un alignement de chênes qui sont potentiellement favorables aux gîtes des Chiroptères.

Nous demandons avant tous travaux qu'un examen attentif des arbres à abattre soit réalisé et que les coupes d'arbres soient réalisées à des périodes compatibles avec le cycle de vie de l'avifaune (en particulier nidification) et des chiroptères.

De nombreuses espèces patrimoniales de la faune ont été inventoriées sur l'aire d'étude immédiate dont la Cordulie à corps fin (odonate), 4 espèces protégées d'amphibiens, la Vipère

aspic (reptiles) et 9 espèces patrimoniales d'avifaune. On note que si les impacts sont analysés et si des mesures d'évitement sont envisagées aucune compensation n'est réellement proposée.

Notre association apprécie le travail de réflexion menée par le porteur de projet qui permet suite à la mise en place de mesures d'évitement (séquence Éviter) de réduire l'impact de ce projet à 14 ha et de le situer sur une zone où les enjeux environnementaux paraissent les moins élevés même s'ils en subsistent.

De même, le porteur de projet propose quelques mesures de réduction permettant d'améliorer encore son projet (séquence Réduire). Une des mesures de réduction est de disposer dans la clôture du site « *des ouvertures [...] à intervalle régulier pour permettre le passage de la petite faune* ». Il serait intéressant de connaître la situation exacte de ces ouvertures, leur nombre et qu'un suivi soit réalisé afin de s'assurer de leur utilité et voir dans le temps s'il faudra ou non en créer davantage où les situer ailleurs sur la clôture et ce afin de faciliter la transparence écologique de cette clôture.

Mais, comme il l'indique lui-même « *Le milieu naturel est particulièrement sensible au droit du secteur d'étude. Bien que des importants efforts aient été menés par NEOEN, des mesures compensatoires ont été jugées nécessaires* ».

Les mesures de compensations (séquence compenser) présentées concernent plusieurs habitats et espèces : « *Cependant, il n'en demeure pas moins que des habitats d'espèces et des individus seront impactés sur une superficie de 7,4 ha, relative aux milieux semi ouverts. Ces derniers constituent le cycle de reproduction et de repos pour des espèces patrimoniales et d'intérêt écologique à savoir :*

- *La Fauvette pitchou ;*
- *Le Bruant jaune ;*
- *Le Chardonneret élégant ;*
- *La Linotte mélodieuse ;*
- *Le Serin cini ;*
- *La Tourterelle des bois ;*
- *La Vipère aspic.*

La mesure de compensation choisie est la « restauration de milieux dégradés tendant à se fermer et initialement semi-ouverts » à travers un plan de gestion et de mesures de suivi.

Le site retenu est la verse à stérile et la pointe Est du site de la Baconnière initialement évitées. Il a été réfléchi au regard de sa localisation, la facilité de maîtrise foncière, ses intérêts écologiques et patrimoniaux. D'une superficie de 16,7 ha, il compense pleinement la surface impactée (ratio de 2,2 :1).

Cette mesure permet de répondre significativement aux enjeux de conservation et de valorisation des landes au niveau local mais également au niveau régional ».

Le porteur de projet estime que « *l'ensemble des impacts résiduels sur la faune protégée étant pris en compte par une mesure de compensation adaptée peut exempter le porteur de projet de la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats.* »

Bien au contraire, et afin de respecter la réglementation en vigueur nous demandons que le porteur de projet fasse une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Il est primordial que le porteur de projet se mette en adéquation avec la réglementation.

Enfin, et dans un objectif d'intégration paysagère du parc photovoltaïque, **nous demandons de créer un ensemble cohérent pour limiter l'impact du site** notamment en

termes de co-visibilité.

Une précaution sanitaire durant la phase de travaux

Nous souhaitons apporter quelques observations et particulièrement durant la phase des travaux.

Si la mise en place d'un parc photovoltaïque sur l'emplacement d'une ancienne mine d'uranium apparaît comme une initiative intéressante puisque le projet participe à la réhabilitation de ce site, le risque sanitaire lié à l'exposition radioactive doit être prise en compte lors de la phase des travaux notamment lors de l'enfouissement des pieux et la construction de routes sur le site. Ces travaux présentent un risque de propagation des poussières radioactives pour les ouvriers.

D'autre part comme signalé par l'Agence Régionale de Santé, le porteur de projet doit veiller à intégrer dans les « espaces sensibles » les zones urbanisées et urbanisables.

En conclusion

La Sauvegarde de l'Anjou émet **un avis favorable à condition expresse que le porteur de projet fasse une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces** et sous réserve que nos remarques soient prises en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de ma considération très distinguée.

Yves LEPAGE
Président de la Sauvegarde de l'Anjou

